



Conseil Municipal du vendredi 15 septembre 2017 à 20 h

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes BOIRIN Catherine, JACOB Yvette, NICOLAS Carine et VENTARD Sylvie ; MM. ALEXANDRE Karl, BONNOT Sébastien, JOLY Pascal et MOURON Jean-Pierre.

Excusés : BOULANGE Ludivine (procuration à Sylvie VENTARD), MICHELIN Fabrice (procuration à Jean-Pierre MOURON)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOURON

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Travaux d'aménagement sécuritaire :

Sur demande de Mme le Maire, une nouvelle visite de la MiCA, Mission de conseil et d'assistance aux collectivités du Conseil Départemental, a eu lieu le 28 août en présence du Conseiller Départemental afin d'envisager des solutions d'aménagement Route de Corcelles. Un nouveau schéma d'aménagement a été proposé avec potelets et îlots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'aménagement sécuritaire à l'entrée est du village sur la RD25 pour un montant de 36 016 € HT par pose de potelets, création de trottoirs et d'îlots bombés et sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) et de la répartition du produit des amendes de police (AP).

Afin de disposer de données objectives et actualisées des vitesses dans l'entrée d'agglomération de Savouges, il est possible de solliciter la mise en place de la remorque avec radar. Cela nécessite tout d'abord l'établissement d'une convention de sollicitation des services départementaux.

II – ONF - Affouages :

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 pour la parcelle 6 de 0,93 ha en coupe rase et pour la parcelle 30 de 1,81 ha en coupe définitive
- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 par **VENTE sur pied** des arbres de futaies affouagères par les Soins de l'O.N.F. et **DELIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité de chauffage pour les parcelles 6 et 30.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de la commission des bois de la commune.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à environ 15 stères et le prix de vente à 4 € / stère
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage

- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses : abattage du taillis et des petites futaies avant le 15/04/2018, vidange du taillis et des petites futaies avant le 15/10/2018 et enstérage du taillis et des petites futaies avant le 15/04/2018.

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

III – Association foncière

Le Maire informe le conseil municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'association foncière de Savouges. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'association foncière approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2012, le bureau est composé de 12 propriétaires.

Le Maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par le maire étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires non exploitants suivants :

- BUSSIERE Annie de Savouges
- DAMERON Jean-Claude d'Epernay-sous-Gevrey
- FAVIER Roger de Savouges
- GARNIER Laurent d'Epernay-sous-Gevrey
- GARNIER Jacques d'Epernay-sous-Gevrey
- LE GRAND Jean de Noiron-sous-Gevrey

IV – Questions diverses :

- Demande aide sociale : Mme le Maire expose une demande d'aide de 200 € envoyée par l'assistante sociale de Gevrey-Chambertin. Après débat, le conseil municipal avec 4 voix contre, 4 abstentions et 2 voix pour, décide de ne pas octroyer l'aide demandée.

- Cimetière : Mme le Maire rappelle aux membres du conseil, l'historique du dossier « cimetière ». Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis du cabinet DORGAT pour finaliser l'acquisition du terrain du futur cimetière suite à la nécessité de constituer un dossier de déclaration d'utilité publique. Le devis s'élève à 6 080 € HT et sera réparti pour 2/3 pour la commune de Corcelles-les-Cîteaux et 1/3 pour la commune de Savouges soit 2 026,67 € HT.

- SICECO : Par courrier du 3 juillet, le Président du SICECO nous informe que le dossier d'enfouissement de lignes électriques de la commune de Savouges est retenu et sera étudié pour l'exercice 2018/2019. La vérification de l'éclairage public s'effectuera le mercredi 4 octobre.

- Semaine bleue : L'ouverture des festivités a lieu à Savouges le samedi 30 septembre à 14h30 avec un bal guinguette «Chez Léon» animé par la Cie Queen Carmen.
- L'installation des bancs en pierre sur la place de la mairie et sur la place du lotissement va être effectuée prochainement.
- Illuminations de Noël : Afin de continuer à embellir le village lors des fêtes de fin d'année, une commande de guirlandes extérieures sera effectuée.
- Congrès des Maires : Mme le Maire informe le conseil municipal de sa présence au congrès des maires à Paris le 21 novembre.
- Boîtes aux lettres : La Poste sera à nouveau sollicitée pour rénover les cidex car il a été constaté que des boîtes à lettres sont pleines, des portes sont cassées et un nettoyage est nécessaire.
- Fermeture de la Trésorerie : le Maire informe les élus de la fermeture au 1^{er} janvier 2018 du Centre des Impôts de Gevrey-Chambertin. La commune sera désormais rattachée au Centre des Impôts de Nuits-St-Georges.
- Une Réunion aura lieu le 20 septembre à Noiron-sous-Gevrey pour prendre connaissance des travaux concernant l'installation du très haut débit.
- Courrier : Mme le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant de Broindon au sujet de chiens de Savouges qui divaguaient et auraient tué son chat. Une réponse lui sera adressée avec copie à la gendarmerie. Un rappel concernant la divagation des chiens et la responsabilité d'autrui sera adressé au propriétaire.

INFO MAIRIE

- **Rappel** : Les élus rappellent qu'il est **interdit de stationner sur les trottoirs** afin de préserver la sécurité des habitants se déplaçant à pied et que dans le **cimetière**, des bennes spécifiques à chaque déchet sont à disposition.
- Le secrétariat de mairie sera fermé au public le vendredi 13 octobre.
- **Très Haut Débit** : Lors de la réunion du 20 septembre, le Conseil Départemental a informé la commune d'un retard dans les travaux.
- **Inscription liste électorale** : Les demandes d'inscription peuvent être réceptionnées en mairie jusqu'au vendredi 29 décembre inclus. Vous munir de votre Carte Nationale d'Identité et d'un justificatif de domicile.